

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2006/02/03**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2006**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

**49**

**49**

**33**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**03 Février 2006**

L'an deux mille six, le 15 février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soubrebost, sur la convocation en date du 03 février 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

**MM JOUHAUD, BOSDEVIGIE, COULON, MAYNE, MICHAUD, CHEZEAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER**

**Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON, BEYLE**

**Suppléants : MM FAURILLON, CAGNARD**

**Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, DUMEYNIÉ**

**Excusés : MM. SIMON CHAUTEMPS, GUILBOT, BOUEYRE, CHOMETTE, SARTOUX, FLOIRAT, BAUDRON, MORE, JAMILLOUX, PAROT**

**Mme LEMEIGNAN**

**OBJET : Délibération pour la signature d'une convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de Communes**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes souhaite instituer un Office de Tourisme Intercommunal, comme prévu à l'article L134-5 dans les conditions prévues aux articles L. 133-2 à L. 133-10 du code du Tourisme, pour assurer les missions d'accueil et d'information des visiteurs ainsi que de promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les politiques mises en œuvre par le comité départemental de la Creuse et le comité régional du tourisme du Limousin.

Le Président ajoute que la délégation de mission entraîne la signature d'une convention d'objectifs qui a pour objet de définir la répartition des compétences dans le domaine du tourisme entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992. Cette convention précise les missions de l'Office de Tourisme Intercommunal (accueil, information, promotion), ses obligations en matière de recrutement de personnel qualifié, de partenariat avec la Communauté de Communes et de compte rendu comptable et rapport d'activités annuels.

La Communauté de Communes s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement se rapportant aux dépenses de fonctionnement telles que les charges salariales et dont le montant sera négocié annuellement. D'autre part, une subvention d'équipement pourra être accordée si nécessaire et après délibération du conseil communautaire.

Par délibération, la communauté de communes pourra attribuer des crédits supplémentaires à l'Office de Tourisme lesquels seront affectés à des missions complémentaires déléguées ou à toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme définies au cas par cas.

Ces crédits complémentaires feront l'objet d'avenant à cette convention et stipuleront, la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

La mise en œuvre de l'offre touristique sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes s'effectue en étroite collaboration technique entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences spécifiques qui concourent à créer l'offre touristique et de loisirs sur son territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Décide de la signature d'une convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal conformément au projet annexé à la présente délibération.
- Approuve le principe de l'octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'équipement à l'Office de Tourisme Intercommunal
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 16 février 2006  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD